

Au Registrateur de la division
d'enregistrement de Drummond,
Drummondville, P.Q.

Monsieur,

La Commission hydroélectrique de Québec, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi constitutive (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par les articles 791 et suivants du Code de procédure civile et dûment autorisée par l'arrêté-en-conseil numéro 2917-72 en date du 4 octobre 1972, dépose le plan général numéro A-1450 feuillet 4, préparé et signé par Monsieur Jean-Maurice LeMaire, arpenteur-géomètre, le 26 mars 1973, ainsi qu'un certificat d'évaluation globale dans le but d'obtenir les droits suivants:-

1. La propriété des immeubles suivants dont elle a besoin pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une poste de transformation devant être désigné comme étant le poste de transformation HERIOT:

Parties des lots numéros 334 et 335 du Rang VI, aux plan et livre de renvoi officiels du Canton de Wickham.

2. Les droits de servitude réels et perpétuels dont elle a besoin pour la construction, l'exploitation et l'entretien des lignes de transport d'énergie électrique à 230 kV, NICOLET - HERIOT.

Lesdits droits réels et perpétuels de servitude consistent:

- a) En un droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter deux lignes de transport de courant électrique à haut ou à faible voltage et des lignes de communication y compris des pylônes et poteaux avec les empattements nécessaires, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles;
- b) En un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant tous arbres, arbustes, branches et buissons et d'enlever

Les annexes de ce document sont conservés sur format papier en PDS dans:
 le classeur spécial
 le relieur spécial

No. 200913
Enregistré, le 21 mai
1973 à 9.00 AM
Paul Maurice
Dép. - registrateur



2/200, 2/205, 1/53, 2/170, 3/190,
2/170, 2/200, 4/200, 2/200, 3/52,
2/252, 2/200, 2/228, 2/300, 3/112, 2/230, 1/100, 1/100, 4/3

tous objets qui s'y trouveraient;

c) En un droit en tout temps de circuler sur le fonds servant à pieds ou en véhicule de tous genres, pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes;

d) En un droit de couper, émonder et enlever tous arbres situés en dehors du fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes, et, à ces fins, de circuler sur le terrain avoisinant le fonds servant;

e) En l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur ou au-dessus du fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant.

En conformité de l'article 19 de la Loi du Régime des Eaux (S.R.Q. 1964, chapitre 84 tel qu'amendé), lesdits droits de servitude sont créés en faveur du fonds dominant constitué par lesdites lignes de transport d'énergie électrique à être érigées, ci-dessus mentionnées, sur le fonds servant composé des immeubles indiqués en rouge sur le plan ci-haut mentionné.

Les immeubles ou parties d'immeubles ainsi affectés comme fonds servant sont les suivants:-

Parties des lots numéros 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 275-A, 278 du Rang V, aux plan et livre de renvoi officiels du Canton de Wickham.

Tous les lots ci-haut mentionnés font partie de la division d'enregistrement de DRUMMOND.

Vous êtes prié de faire les entrées nécessaires quant aux immeubles affectés par le présent dépôt.

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

Par:


B. LACASSE, co-secrétaire.

MONTREAL, le 9 mai 1973.

CERTIFICAT D'EVALUATION GLOBALE

Je, soussigné, LIONEL LEMAY, évaluateur,
certifie que la valeur totale des droits réels et perpétuels
de servitude mentionnés dans l'avis de prise de possession
préalable qui précède sur les lots qui y sont énumérés et
qui sont également indiqués par un liséré rouge sur le plan
général numéro A-1450 feuillet no. 4 s'élève à la somme de
QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$47,500.00).

ET J'AI SIGNE à Montréal, ce vingt-deuxième (22e)
jour du mois de mai, mil neuf cent soixante-treize (1973).


LIONEL LEMAY

200 913

